

Rénovation et création  
des Devantures des commerces

**La commune de Grisolles valorise son cœur de ville.** La mise en valeur de Grisolles passe par sa dynamique marchande qui a toujours fait partie de la vie des axes principaux de la ville. Des cartes postales, des devantures anciennes en témoignent. Les devantures de boutiques, les enseignes participent, qualifient et forment le paysage urbain.

En s'appuyant sur l'objectif de l'AVAP mise en place par la commune dès octobre 2014 :

*Préserver et valoriser les boutiques et les devantures anciennes, d'améliorer et de qualifier par la réhabilitation les boutiques existantes, de valoriser en cas de création la boutique dans le contexte de l'édifice et d'apporter ainsi une qualité au paysage urbain chaland. Ces règles s'appliquent à l'ensemble du secteur 1*

**La commune de Grisolles met en place un fond de soutien aux commerces pour ce faire.**

*Document à remplir pour prétendre au soutien de la Commune :*

**Le demandeur propriétaire (nom ou raison sociale) :** .....

**Adresse :** .....

**Tel :** ..... **Courriel :** .....

**Adresse précise de l'immeuble concerné par la devanture de magasin :** .....

.....

**Commerce :** ..... **Artisanat :** .....

**Année de construction de l'immeuble :** .....

*Description du programme de rénovation / création de la Devanture : (cocher les cases)*

Réfection des supports (enduits) Création et pose devanture		Réfection des encadrements de portes et fenêtres (mise à nu, remplacement des éléments détériorés, rejointement, ...)	
Réfection maçonneries (reprises de fissures, remplacement de briques ou pierres, modifications des ouvertures, ...)		Réfection ou ajout de stores ou bannes en toiles	
Réfection peintures ou badigeons à hauteur de devanture (supports conservés)		Réfection ou ajout d'enseignes (selon préconisations AVAP)	
Rénovation des peintures de volets et menuiseries existantes, des avants toits et zingueries, bandeaux et corniches			

Commentaires ou précisions additionnels :

Devanture en applique (création et pose en bois ou métal).....

Devanture médiévale enfoncée ou en applique .....

.....

Montant Total prévu des travaux de rénovation de devanture (hors taxes) : .....

Date de démarrage de chantier : .....

Le (date de la demande de subvention) : ..... Signature du demandeur : .....

*Documents à fournir pour la demande de subvention :*

Plan de situation	localisation précise du projet sur le plan joint + Esquisse du projet
Relevé photographique	Photo(s) d'ensemble, de près, de loin, avec les constructions à proximité. Photos de détail, éléments techniques, structures, décors, désordres
Devis d'entreprise	Devis détaillé des différentes interventions, avec quantités et prix unitaires, et donnant les choix techniques, choix des matériaux et couleurs (selon préconisations AVAP).
Formulaire administratif	Copie du document réglementaire exigé par ailleurs par la mairie avant travaux : Soit demande de permis de construire (rénovation avec modification significative de l'immeuble) ; Soit déclaration de travaux (simple chantier de rénovation). Déclaration accessibilité PMR et/ou ERP

*Pièces à fournir à la fin des travaux (pour le versement de la subvention)*

Factures acquittées	Copie des factures acquittées et détaillées par l'artisan et signée par le propriétaire
Déclaration sur l'honneur	Engagement du propriétaire certifiant la bonne réalisation des travaux selon l'avis de la commission Relevé d'Identité Bancaire
Relevé photographique	Photos des devantures rénovées

---

*Règlement administratif :*

---

A travers son aide aux Devantures des Commerces, la Commune de Grisolles souhaite :

- capitaliser la dynamique que rencontre son territoire en raison de l'accueil de nouveaux habitants
- se prémunir des risques de déséquilibre engendrés par la pression urbaine en particulier par un étalement urbain non maîtrisé et une perte d'identité du territoire.

En complément de la mise en valeur des espaces publics, la rénovation des devantures commerciales constitue la participation des propriétaires et locataires privés à la valorisation du patrimoine bâti et au développement de la qualité architecturale et paysagère de notre bourg centre.

Pour cela la Commune lance une Opération Devantures qui s'étalera du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. L'opération Devantures a pour objectif d'encourager, par des aides financières, les propriétaires et locataires de maisons ou immeubles à entreprendre la rénovation de leurs devantures de magasins et contribuer à l'embellissement des espaces publics.

- 1- Tout propriétaire bailleur ou entreprise inscrite au Registre du commerce pourra solliciter une subvention pour rénover sa devanture.
- 2- Les devantures éligibles sont celles visibles, en vue rapprochée, à partir des voies et espaces publics.
- 3- Cette aide est attribuée pour la rénovation / création et la mise en valeur des devantures destinées à usage d'activités (commerce, artisanat). Pour les activités commerciales, ne seront prises en compte que les dépenses liées à la rénovation ou transformation des vitrines et enseignes suivant les prescriptions de l'AVAP.
- 4- Les menuiseries attenantes ne seront prises en compte que dans le cas où elles font partie d'un programme global de traitement de la devanture de l'immeuble auquel ces structures sont intégrées.
- 5- Les conditions techniques et esthétiques de réalisation des travaux de façade font l'objet de recommandations jointes au présent règlement. Le non-respect de ces recommandations pourra être un motif de refus pour l'attribution de la subvention. Un octroi de subvention ne sera recevable que pour des rénovations apportant une amélioration significative de l'aspect des devantures visibles.
- 6- La subvention est fixée à 30% du montant HT des travaux réalisés, plafonnés à 2 500 €.
- 7- Le dossier de demande sera recevable lorsqu'il sera complet, donc composé de toutes les pièces demandées (voir liste des pièces à fournir lors du dépôt de la demande)
- 8- Le dossier doit faire l'objet **d'un accord préalable de la Commune**, avant commencement des travaux. Cet accord est octroyé par la Commission, qui se réserve le droit d'effectuer des visites sur site et qui pourra émettre des recommandations spécifiques.
- 9- Seuls les travaux réalisés par des entreprises ou artisans seront pris en compte dans le calcul de la subvention.
- 10- Tout projet de rénovation de devanture doit faire l'objet des autorisations administratives réglementaires habituelles (déclaration de travaux, ou demande de permis de construire, déposée en mairie)
- 11- Le paiement de la subvention interviendra par virement, en une seule fois, à la fin des travaux, au vu des factures acquittées, après visite sur site et validation par la Commission.

La subvention pourra être rejetée si les prestations réalisées et facturées ne sont pas conformes aux prestations prévues au moment de l'accord préalable, avant démarrage des travaux.

- 12- Pendant la durée des travaux, et parallèlement à la publicité du permis de construire, un affichage délivré par la Commune et portant la mention suivante « Travaux réalisés avec le soutien de la Commune de GRISOLLES » sera effectué sur le site.
- 13- Il ne pourra pas être fait de nouvelle demande de subvention « Devanture » sur l'immeuble avant **une période de dix années.**
- 14- Les travaux devront être achevés dans un délai de deux ans à partir de l'accord préalable de la Commission.
- 15- La Commission est chargée de veiller à l'application du présent règlement. Elle pourra également réviser les conditions d'attribution de la subvention.

## 1-10 LES BOUTIQUES, COMMERCES ET DEVANTURES : les valoriser

### Enjeux objectifs

*La mise en valeur de Grisolles passe par sa dynamique marchande qui a toujours fait partie de la vie des axes principaux de la ville. Des cartes postales, des devantures anciennes en témoignent. Devantures, boutiques, enseignes participent, qualifient et forment le paysage urbain.*

*L'objectif de l'AVAP est de préserver et valoriser les boutiques et les devantures anciennes, d'améliorer et de qualifier par la réhabilitation les boutiques existantes, de valoriser en cas de création la boutique dans le contexte de l'édifice et d'apporter ainsi une qualité au paysage urbain chaland. Ces règles s'appliquent à l'ensemble du secteur 1.*

### Règles strictes

**1-10-1.s** Les commerces établis sur plusieurs parcelles ou immeubles contigus respectent l'intégrité du parcellaire et l'architecture de chaque façade, et en conséquence fractionnent leurs devantures en autant d'unités que d'immeubles concernés

**1-10-2.s** L'aménagement des vitrines ou devantures, laisse libre l'accès à la desserte de l'immeuble.

**1-10-3.s** La devanture se limite au rez-de-chaussée. Elle laisse apparents les éléments architecturaux des étages.

**1-10-4.s** Les menuiseries sont en bois ou en métal. Elles sont peintes en référence à la palette de couleurs déposée en mairie. La conformité de la teinte est vérifiée par les autorités compétentes après séchage.

**1-10-5.s** Les stores et bannes sont en toile. Ils ont la même largeur que la baie et sont placés entre tableau\*. Ils sont mobiles. Chaque baie indépendante est équipée d'un store indépendant. La couleur des stores et des bannes est unie de couleur suivant la palette de couleurs déposée en mairie. La conformité de la teinte est vérifiée par les autorités compétentes.

**1-10-6.s** Les enseignes sont de deux types : à plat ou perpendiculaire en drapeau au mur de façade. Leur nombre est au maximum de deux par activité, y compris à l'angle de deux rues. Le débord maximum de l'enseigne en drapeau est de 0,80m. La hauteur minimale est fixée par le règlement de voirie. La surface maximum est limitée à 0,50m<sup>2</sup>.

**1-10-7.s** Au niveau du rez-de-chaussée de l'immeuble où s'exerce l'activité, l'enseigne est limitée à la hauteur du niveau d'appui de l'allège de l'entresol ou du premier étage.

### Dispositions cadres

**1-10-8.c** Les commerces en rez-de-chaussée font partie du projet de la façade. L'évaluation du projet porte sur :

- Le choix du type de traitement :
  - soit d'une devanture en bois composée en applique du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble
  - soit d'un ensemble menuisé et vitré composé dans les baies constituant la façade du rez-de-chaussée de l'immeuble.
- les dispositifs de condamnation de type grille et volet métallique non apparents en façade, soit par l'emploi d'un vitrage anti effraction soit d'un dispositif situé en arrière de la vitrine.
- le dispositif d'enseignes lumineuses, éclairées par des projecteurs implantés en façade.

## 1-10 LES BOUTIQUES, COMMERCES ET DEVANTURES : les valoriser

Illustration de l'objectif



Illustration des dispositions cadre



Type de boutique en applique, caractéristique des ambiances commerciales du XIX<sup>e</sup> siècle : la devanture consiste en un ensemble menuisé en bois, placé au devant de la baie. Il intègre les dispositifs de fermeture, d'enseigne.....

## 1-11 LA COULEUR : l'utiliser et la promouvoir

Enjeux  
objectifs

*La mise en valeur de la ville de Grisolles s'appuie aussi sur la mise en couleurs de l'architecture de chaque immeuble, dans une conception et harmonie d'ensemble. La première palette de couleurs est celle des matériaux propres à la ville : les terres cuites, les sables, les galets, et la pierre dans une moindre mesure. La coloration est aussi donnée par la peinture des murs, autrefois à base de chaux, de pigments, de terre, ainsi que par la peinture des ouvrages de menuiseries. Dans cet objectif, une palette adaptée et des règles d'emploi sont proposées.*

*Dans la ville ancienne et dans ses faubourgs, pour la mise en valeur de l'architecture existante, comme pour l'architecture nouvelle, la réalisation s'accompagne d'un projet de coloration. Celui-ci s'appuie sur la reconnaissance des périodes, palettes de teintes identifiés dans le diagnostic de l'AVAP et appropriés à chaque matériau et à la nature des ouvrages. Ces règles s'appliquent sur l'ensemble du secteur 1.*

Règles strictes

**1-11-1.s** La couleur des ouvrages destinés à rester d'aspect brut dépend du choix du matériau. Elle est conforme à la palette des matériaux déposés en mairie.

**1-11-2.s** Les ouvrages destinés à être peints sont indiqués aux différents articles de ce règlement.

**1-11-3.s** Les couleurs sont définies et validées suivant la palette déposée en mairie.

Dispositions  
cadres

**1-11-4.c** La mise en couleur fait l'objet d'un projet. L'évaluation du projet porte sur :

- le nombre de couleurs par élévation,
- le nombre de nuances attribuées à une même couleur,
- l'usage des ocres,
- la compatibilité du support de couleur avec la nature de la maçonnerie ou de la surface à colorer :
  - soit des chaux colorées, des badigeons de chaux permettant la perspiration,
  - soit des peintures minérales.

## 1-11 LA COULEUR : l'utiliser et la promouvoir

Illustration  
de l'objectif



Illustration de la règle

